

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE**

- VU les articles L234-1 et suivants du code de l'éducation,
- VU les articles R234- 34 et suivants du code de l'éducation,
- VU les propositions de désignation des organisations syndicales,
- VU les résultats de l'élection réalisée au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale lors de la séance du 11 octobre 2013,

ARRÊTE DE COMPOSITION

Article 1 : La section contentieuse et disciplinaire du conseil académique de l'Education nationale est composée comme suit :

I. Présidence :

- Le recteur de l'académie

II. 4 membres nommés par le recteur :

- M. LUNG Yannick, président de l'université Montesquieu Bordeaux IV
- M. LACUEILLE Pierre, doyen du collège des IA- IPR, IA-IPR de Sciences Physiques
- M. HADDAD Kamel, inspecteur de l'éducation nationale Economie Gestion
- M. GILLARD Daniel, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à l'inspecteur d'académie, chargé du 1^{er} degré

III. 4 représentants des personnels de l'enseignement public :

- Mme SENTEX Fabienne, FSU Aquitaine
- M. PIERRAT Christian, FSU Aquitaine
- M. LARUE Thierry, FSU Aquitaine
- M. BOUSQUET Renaud, FSU Aquitaine

IV. 3 représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

- Mme THOMAS Vinciane, SPELC Aquitaine
- Mme MURA Sophie, SPELC Aquitaine
- Mme BELASCAIN Anne-Marie, FEP CFDT Aquitaine

V. 1 représentant des personnels de direction, en fonction dans les établissements privés hors contrat :

- Mme OTHABURU Catherine, FNEP

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 11 octobre 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

